

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-522 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

## TRAVAUX-POSE D'ENSEIGNE 31 BOULEVARD GAMBETTA

# Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

 ${
m VU}$  l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur le voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

#### ARRETE

#### Article 1:

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant le N° 31 et N° 33 au boulevard Gambetta, le lundi 14 Octobre 2024 de 08h30 à 17h00.

## Article 2:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « FLASH ENSEIGNE » effectuant les travaux.

## Article 3:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 octobre 2024.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER